

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 14 AVRIL 2025

Le quatorze avril deux mil vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Jean-Paul BRIET, M. Jean-Claude LAVENU, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Etaient absents excusés :

M. Dominique JAYOT, pouvoir à Véronique KIEFFER-JOLY
M. Pierre-Alain BERGER, pouvoir à Laurent MALANDAIN
Mme Anne HAUGUEL, pouvoir à Emmanuel FAVEY
Mme Delphine LECONTE, pouvoir à Régis David

Etait absent:

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul BRIET

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 23 janvier.

Joël TRÉPIED fait remarquer que Johan MILLET est déclaré absent excusé alors qu'il est absent non excusé depuis 4 ans. Monsieur le Maire lui répond que Johan MILLET était alors hospitalisé lors de cette réunion et que, du fait de cette hospitalisation, il l'a lui-même excusé.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Receveur Municipal a dressé le Compte de Gestion de l'exercice 2024 dont les résultats sont en concordance avec ceux du Compte Administratif.

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	248 876,28 €	1 158 368,87 €	1 407 245,15 €
Titres de recettes émis (b)	137 657,19 €	999 854,21 €	1 137 511,40 €
Réductions de titres (c)	0,00 €	92 979,04 €	92 979,04 €
Recettes nettes (d = b - c)	137 657,19 €	906 875,17 €	1 044 532,36 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	248 876,28 €	1 158 368,87 €	1 407 245,15 €
Mandats émis (f)	175 499,00 €	788 577,02 €	964 076,02 €
Annulations de mandats (g)	2 493,82 €	4 169,56 €	6 663,38 €
Dépenses nettes (h = f - g)	173 005,18 €	784 407,46 €	957 412,64 €
RESULTAT DE 'EXERCICE			
(d - h) Excédent		122 467,71 €	87 119,72 €
(h - d) Déficit	- 35 347,99 €		

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 2 656,28 €		- 35 347,99 €	- 38 004,27 €
Fonctionnement	397 805,15 €	13 837,28 €	122 467,71 €	506 435,58 €
TOTAL	395 148,87 €	13 837,28 €	87 119,72 €	468 431,31 €

A l'unanimité, Le Conseil Municipal APPROUVE le Compte de Gestion 2024 dressé par Monsieur Jérôme HAMEL et Madame Yvette PETIOT, comptables auprès de SGC de Fécamp.

➤ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Sous la présidence de Serge DUJARDIN, doyen d'âge, il est donné lecture détaillée du Compte Administratif 2024 établi par Monsieur le Maire, dont les opérations se résument ci-après :

Section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2023 reporté :	383 967,87 €
Recettes 2024 :	+ 906 875,17 €
Dépenses 2024 :	- 784 407,46 €
Soit un excédent de fonctionnement 2024:	506 435,58 €

Section d'investissement :

Résultat déficitaire 2023 reporté :	- 2 656,28 €
Recettes 2024 :	+ 137 657,19 €
Dépenses 2024 :	- 173 005,18 €
Soit un Déficit d'investissement 2024 :	- 38 004,27 €

Restes à réaliser :

en Recettes :	0,00 €
en Dépenses :	0,00 €

Monsieur le Maire remercie Emmanuelle GRÉAUME pour son travail qualitatif et rigoureux pour la tenue des comptes.

Le Compte Administratif 2024 EST VOTE à l'unanimité.

➤ AFFECTATION DES RESULTATS 2025

A l'unanimité, le Conseil Municipal constate les résultats cumulés de l'année 2024 et décide d'affecter au Budget Primitif 2025 les sommes suivantes :

- à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » :	506 435,58 €
- à l'article 001 « Déficit d'investissement reporté » :	- 38 004,27 €

➤ VOTE DES TAXES LOCALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le maintien des taxes communales 2025, qui n'ont pas été augmenté depuis plus de 10 ans, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 44,95 %
- Taxe foncière (non bâti) : 43,70 %
- Taxe d'habitation : 8,66 %

Monsieur le Maire rappelle, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la taxe habitation sur les résidences secondaires sera applicable au taux de 40 %. Ce dispositif est mis à disposition par l'Etat pour les communes décrétées en zone tendue pour l'habitation et l'hébergement. Pour rappel, sur le territoire de l'Intercommunalité, 5 communes sont inscrites à ce rang : Saint-Pierre-en-Port, Sassetot-le-Mauconduit, Maniquerville, Vattetot-sur-Mer et Yport.

Joël Trépied demande si ce taux de 40 % est révisable sur l'année 2025. Monsieur le Maire lui répond négativement puisque cette taxe est instaurée à compter de cette année et que le taux sera probablement révisable pour 2026.

➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La parole est laissée à Mme Véronique KIEFFER-JOLY, vice-présidente de la Commission « Associations » qui présente les montants des subventions aux associations suivant le tableau établi par la Commission des Associations, réunie le 28 mars dernier.

E.S.M.S.P Paluel :	0,00 €
Culture et Loisirs Saint-Pierrais :	500,00 €
C.N.G. :	500,00 €
C.N.G. - Subvention exceptionnelle : Entretien et réparation du treuil de secours :	250,00 €
Saint-Pierre Animations :	500,00 €
Le Chaudron :	500,00 €
Le Chaudron – Subvention exceptionnelle : Annulation Concert suite Travaux Salle Pommiers	350,00 €
Grandes Dalles Animations :	500,00 €
Anciens Combattants :	500,00 €
Tennis Club :	0,00 €
Tennis Club – Subvention exceptionnelle.....	0,00 €
Les Galets :	500,00 €
Coopération scolaire Ecole de St-Pierre-en-Port :	500,00 €
Entente Saint-Pierraise de Pétanque :	500,00 €
Entente Saint-Pierraise de Pétanque : Subv. Exception. Engagement Equipe Féminine.....	250,00 €
Les Trois Dés :	500,00 €
Maison des Croyances :	500,00 €
A.P.A.E.I. :	200,00 €
A.A.L.C – Organisation du trail et dictée du mois :	250,00 €
ACOMAD Fécamp :	200,00 €
MFR Criquetot-l'Esneval :	150,00 €
La Banque Alimentaire du Havre :	150,00 €
Association pour le Bien-Etre des Personnes Agées (ABEPA) :	100,00 €
Agir avec Becquerel pour la vie :	100,00 €
Association Cotre Pilote :	100,00 €
Association Vie et Espoir :	100,00 €
Association Rêves :	100,00 €
Association France Handicap :	100,00 €
Association « Au cœur des Chats » :	100,00 €
Association « Détente et Arc-en-Ciel » :	100,00 €

Véronique Kieffer-Joly précise que le CNG et la Coopérative Scolaire se verront octroyer leur subvention après présentation de leurs livres de comptes.

De même, pour le Tennis Club, les comptes 2024 de l'association n'ont pas été présentés.

Pour rappel, le Tennis Club a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 500 €, en 2024, pour l'achat d'une table de ping-pong qui n'a pas été réalisé. De ce fait, il n'est pas alloué de subvention au Club pour cette année.

La Commune a décidé de prendre en charge cette dépense afin que cet équipement soit accessible à tous.

Il est proposé de rencontrer les dirigeants de ce Club pour échanger sur la mise à disposition du terrain aux joueurs saint-pierrais non adhérents.

- Pour l'ESMSP :

Serge Dujardin demande des explications sur la non attribution de subvention.

Monsieur le Maire lui répond :

- que le Club de football avait réclamé à la commune, l'an dernier, de la peinture (500 €) pour repeindre, par des bénévoles, les vestiaires qui, à ce jour, sont restés en l'état.

- que le Club exerce sur 3 communes (Saint-Martin-aux-Buneaux, Paluel et Saint-Pierre-en-Port) et a à sa disposition terrain, vestiaires sur chacune des communes, seules les infrastructures de notre commune sont utilisées.

- qu'un match de football, prévu fin d'année 2024, a été reporté par la ligue de Seine-Maritime le 4 mai – date à laquelle une manifestation est prévue, dans l'enceinte du stade Philippe Burel, depuis fin 2024. Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire ce match le 4 mai prochain sur notre terrain. Le Club a la possibilité de le jouer sur les deux autres terrains.

De plus, le 8 mai, jour de commémoration de l'Armistice 1945, et invitation des Aînés par la Municipalité au repas annuel à la salle des Pommiers, le Club organise un tournoi de foot, non prévu, et un vide greniers. Le parking de la salle sera exclusivement réservé aux invités.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité soutient les associations locales et que la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux participe à hauteur de 500 € aux dépenses liées à ce club. Il rappelle qu'une nouvelle porte en acier a été posée au local de la chaudière, que le ravalement des vestiaires et les tontes de terrain seront réalisés par les agents du service technique, que la commune supporte les frais d'éclairage public et de chauffage.

Régis informe que les vestiaires sont sales, que les lucarnes restent ouvertes et le chauffage est allumé en permanence. Il rappelle que l'entretien de ce local est à la charge de l'association et non au personnel communal.

- Le CNG :

Une subvention exceptionnelle est accordée au CNG pour des besoins de réparations sur le châssis du treuil de secours.

- L'Entente Saint-Pierraise de Pétanque :

Une subvention exceptionnelle est allouée à cette association en raison de l'engagement d'une équipe féminine aux compétitions départementales, régionales et nationales.

Il est constaté que les infrastructures mises à disposition de cette association étaient toujours bien entretenues. Joël Trépied évoque un problème de stationnement des véhicules des joueurs devant les bâtiments des associations, créant une gêne pour accéder aux locaux associatifs mais aussi aux agents du service technique qui rencontrent des difficultés à manœuvrer avec les véhicules communaux. Il propose un marquage au sol d'une ligne jaune ou la pose d'un panneau d'interdiction de stationner.

- La Maison des Croyances et des Traditions Cauchoises :

Cette association ne sollicite pas de subvention communale mais ayant une trésorerie limitée, la Commission a décidé de leur octroyer une aide financière pour les soutenir dans l'organisation de leurs manifestations culturelles et touristiques.

- Le Chaudron :

Joël Trépied, Président, annonce que les prévisions budgétaires de son association sont artificielles en raison de l'annulation d'un concert pour des travaux prévus à la salle des Pommiers. Le budget devient déficitaire par le manque d'encaissement de la recette de cet évènement estimée à 300 €. Ce concert ne peut être reporté, les dates disponibles de la salle des Pommiers ne convenant pas aux musiciens.

Il rappelle que la plupart de leurs manifestations sont gratuites.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 250 € en subvention exceptionnelle.

Régis David fait savoir que cette association organise de nombreuses manifestations et suggère de porter à 350 € cette subvention exceptionnelle. A l'unanimité.

Après discussions, Monsieur le Maire soumet au vote les subventions allouées aux associations.

Régis David confirme que les subventions ne seront pas versées si les cahiers de comptes ne sont pas présentés.

Laurent Malandain demande que l'association « La Maison des Croyances et des Traditions Cauchoises » sollicite officiellement une subvention pour l'année prochaine.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les subventions allouées aux associations.

► **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES VESTIAIRES DE FOOT PAR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX**

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'accord passé avec la Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, l'association ESMSP utilisera les infrastructures du stade « Philippe Burel » pendant la durée des travaux de réhabilitation de leurs équipements. Comme l'an dernier, il est proposé de renouveler la demande de participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 500 € à la Commune de Saint-Martin-aux-Buneaux en dédommagement des dépenses liées à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage des vestiaires du football.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la participation financière de 500 € à la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux pour l'utilisation des locaux par le Club ESMSP.

► **DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES (CLASSE ULIS)**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 17 janvier dernier de Monsieur le Maire de Cany-Barville nous informant qu'un enfant saint-pierrais était scolarisé, pour l'année 2024-2025, en classe Ulis dans un de ses établissements et sollicitant de la Commune une participation aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 463 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette participation aux frais de fonctionnement des écoles à hauteur de 463 €.

► **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le projet du budget primitif a été soumis et étudié par la Commission de Finances, réunie le 26 mars dernier.

Le budget primitif 2025 est équilibré en dépenses et en recettes pour :

- la section de fonctionnement à :	1 401 293,58 €
- la section d'investissement à :	412 204,27 €

Dans la section de fonctionnement, les travaux suivants seront réalisés :

- Entreprise Barbay :	
• Travaux d'élagage :	8 316,00 €
• Fauchage des talus :	3 100,00 €
- Association d'Insertion des Brigades Vertes :	
• Entretien des cimetières, tontes, taille de haies, desherbage :	16 337,00 €
• Chemin fonds de Colette :	988,00 €
• Elagage station d'épuration :	3 800,00 €
- DMB :	
• Remplacement porte en acier chaufferie vestiaires foot :	2 358,00 €
- SC Rénovation :	
• Nettoyage et traitement toiture et terrasse Salle des Pommiers :	8 200,00 €
- SOGERIS :	
• Nettoyage, traitement et mise en peinture extérieur salle des Pommiers	18 420,00 €
- Isaac Salenne :	
• Remplacement éclairage leds salle des Pommiers :	4 6524,00 €
• Remplacement éclairage leds pièces annexes salle des Pommiers :	1 373,000 €
- Joseph Renault :	
• Remplacement vitrine VIVAL :	6 480,00 €
• Pose faux plafond salle des Pommiers :	12 782,00 €
- MSR7627 : marquage au sol	
• 9 passages pour piétons :	3 360,00 €
• 5 places PMR :	1 380,00 €
• 8 bandes stop :	1 004,00 €
• 5 logos piétons :	1 077,00 €
- CFB TP :	
• Aménagement carrefour rue de l'Harmonie :	18 336,00 €
• Réfection trottoir rue des Pêcheux :	5 232,00 €

Dans la section d'investissement, les travaux inscrits au Budget sont :

- Attribution de compensation "GEP" (Gestion eaux pluviales urbaines) :	3 964,00 €
- Travaux plages :	32 000,00 €
- Eglise :	32 000,00 €
- Cimetière :	
• construction d'un ossuaire.....	3 000,00 €
• Aménagement 6 cavurnes, un columbarium et un jardin du souvenir ..	22 084,00 €
- Voirie :	
• Réfection voirie rue des Mouettes :	53 947,00 €
• Réalisation d'un plateau surélevé :	12 354,00 €
- Réseaux :	
• Enfouissement Eclairage Public et Télécom Haut Mauvard :	35 905,00 €
• Infrastructure de recharge pour véhicule électrique :	4 050,00 €

- Salle des Pommiers :	
• Remplacement du chauffage :	13 578,00 €
- Vidéo protection complémentaire :	29 840,00 €
- Remorque de stockage stands :	5 220,00 €
- 6 ordinateurs portables école primaire :	3 910,00 €
- Mobilier (tables, chaises, table ping-pong, mur de tennis)	26 000,00 €
- Matériel divers :	
• Cuisinière (salle des Galets) et réfrigérateur (annexe mairie) :.....	950,00 €
• Ecran 75 pouces :	2 871,00 €
• Cuisinière Salle des Pommiers :	4 500,00 €

Les recettes, attendues pour l'ensemble des dépenses d'investissement inscrites, s'élèvent à :

- Le Département :	21 400,00 €
- Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) :	23 300,00 €
- Le collectif du Haut Mauvard :	31 725,00 €

Monsieur le Maire précise que ces travaux permettent le maintien en bon état du patrimoine communal.

Régis David fait savoir qu'il s'oppose à la construction d'un mur d'entraînement au tennis. Cette installation est trop coûteuse pour une utilisation de terrain sur 2 à 3 mois par an.

Monsieur le Maire rappelle, qu'initialement, il était prévu l'arrachage de la haie et la construction d'un mur en agglo. Cette solution a été abandonnée car trop onéreuse et inesthétique.

La solution de fixer des panneaux spécifiques incurvés sur le terrain de tennis a été évoquée, rendant l'utilisation du terrain possible uniquement lors d'un échange entre 2 adversaires ou pendant un entraînement sur le mur.

Posés à l'extérieur du terrain, ces panneaux seraient accessibles à tous même en dehors des stages de tennis.

La commission de travaux devra se réunir pour définir l'emplacement de cette structure en respectant les normes édictées par la ZAN (zone d'aménagement naturelle) à savoir rendre perméable les sols.

Monsieur le Maire pose la question de la mise à disposition du court de tennis aux saint-pierrais non adhérents au club. Une rencontre avec les dirigeants est envisagée pour évoquer ce dysfonctionnement.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2025.

► **BAIL LOCATION BOUCHERIE AU 1^{ER} MAI**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 30 mars 2024, Monsieur VOM HOEVEL, boucher sur la Commune de Sassetot-le-Mauconduit, avait sollicité auprès de la commune le transfert, au 1^{er} mai 2024, du bail commercial conclu avec Madame Véronique FOUGEYROLLAS, locataire communale du local sis 41 Bis, rue de la Mairie.

Arrivé à échéance, il est proposé de louer ce local commercial à M. VOM HOEVEL, pour une durée de 9 ans, pour un loyer mensuel de 150 €, à compter du 1^{er} mai 2025.

Jean-Paul Briet propose un loyer mensuel à 100 €. Monsieur le Maire informe qu'un store banne et un store vénitien seront posés par le service technique et que des travaux de peinture ont été réalisés pour remettre le local en état.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les conditions de mise en location du « point de vente de boucherie », à savoir 150 € de loyer mensuel, à compter du 1^{er} mai 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

► **REVISION TARIFS LOCATIONS SALLES COMMUNALES**

La Commission « Logements – Salles Communales » propose de réévaluer les tarifs de locations des salles communales comme suit :

- Salle des Pommiers :

Mise à disposition	Tarifs 2025	
	Commune	H. Commune
1 Déjeuner seul (de 8h à 18h)	200 €	300 €
1 Dîner seul (de 14h à 6h du matin)	200 €	300 €
2 repas le même jour (de 8h à 8h le lendemain)	250 €	350 €
Week-end (vendredi 16h au lundi 10h)	300 €	400 €
Vin d'honneur	100 €	150 €
Location de vaisselle	50 €	50 €

Pour rappel, un forfait ménage était applicable en cas de ménage non fait, à savoir :

- 50 € pour les tables et chaises
- 30 € pour le lave-vaisselle
- 30 € pour la vaisselle
- 50 € montant forfaitaire pour le ménage de : la salle, cuisine, entrée et WC.

- Salle des Galets :

Mise à disposition	Tarifs 2025
1 déjeuner	100 €
Vin d'honneur	100 €

La salle des Galets est uniquement réservée aux résidents Saint-Pierrais

Gratuité des 2 salles pour vin d'honneur lors d'obsèques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces nouveaux tarifs de locations des salles applicables au 1^{er} juillet 2025.

► **RETROCESSIONS DE VOIRIE :**

- Trottoir propriété sise rue de la Plage

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 23 janvier dernier, le Conseil Municipal avait décidé de refuser la rétrocession du « trottoir » (devant de porte ancienne boucherie) longeant la propriété appartenant à la « SCI Rue de la Plage » représentée par M. ACKER, cadastrée AB n°72, sise 9, rue de la Plage.

Suite à l'historique de ce lieu évoqué par Joël Trépied, le notaire a envoyé le plan de cette parcelle qui a été annexé à un acte de l'office en date du 12 août 1947, faisant apparaître les limites de propriété. Il demande qu'une rectification cadastrale puisse être envisagée.

Monsieur le Maire demande à ses collègues de reconsidérer la décision communale en tenant compte de l'historique de ce lieu.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de rétrocéder cette parcelle à la « SCI rue de la Plage ».

- Accès propriété rue du Château

Par délibération en date du 29 août 2024, le Conseil Municipal a décidé de refuser la rétrocession d'une partie de la parcelle ZB n°99 à M. MOUSSA, pour y créer un nouvel accès à sa propriété, contre son entrée de propriété rue du Château, plus abrupte. Les raisons de ce refus étaient que :

- l'entrée par la rue du Château, pour accéder au terrain communal, est très difficile à emprunter par les véhicules communaux
- la parcelle communale ZB n°99, sur laquelle se trouve un ouvrage hydraulique de lutte contre les inondations, est entretenue pour sa partie enherbée par le service technique. L'accès direct doit lui être réservé.

La Commune n'est pas demandeuse de ces rétrocessions.

A l'unanimité, le Conseil Municipal maintient son refus de rétrocession de ces parcelles.

- Chemin communal au droit de la propriété cadastrée AB n°31

Une personne se porte acquéreur de la propriété cadastrée AB n°31 et 271, sise 6, Chemin du Raidillon. Cette propriété se situe à l'intersection du Chemin du Raidillon et du chemin qui mène à la maison tombant en ruine. L'ancien propriétaire occupait une partie de ce chemin communal, à titre privatif.

Le nouvel acquéreur demande la rétrocession à la Commune de ce chemin.

Monsieur le Maire fait savoir que ce chemin est impraticable depuis de nombreuses années, la végétation l'ayant envahi. En raison de sa dangerosité, il ne prendra pas le risque d'envoyer les agents du service technique le remettre en état. Seuls le terrain et l'accès de la maison en ruine ont été signalés par nos services.

Monsieur le Maire informe qu'il a inscrit cette parcelle dans les friches répertoriées sur la commune.

Véronique Kieffer-Joly met en garde, qu'en cas de rétrocession de ce chemin, de la suppression de l'accès à la maison en ruine. Joël Trépied rappelle que cette maison a fait l'objet d'une expropriation, il y a environ 30 ans, et que les propriétaires ont été indemnisés par l'Etat pour sa démolition, ce qui n'a pas été fait.

Par 1 abstention, et 11 voix POUR, le Conseil Municipal accepte la rétrocession de ce chemin à ce nouvel acquéreur, à l'euro symbolique, tous frais à sa charge.

➤ AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU1

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité a été approuvé le 18 décembre 2019 par le conseil communautaire, harmonisant ainsi les règles d'urbanisme sur le territoire, établi sur la base d'un projet d'aménagement et de développement durable commun.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal a déjà fait l'objet d'une révision par procédure simplifiée le 12 décembre 2022 pour intégrer les dispositions de la loi Barnier et a été modifié les 5 avril 2022 afin de procéder à des corrections d'erreurs matérielles et 14 décembre 2023 afin d'intégrer les dispositions de la loi ELAN.

Par arrêté du 5 mars 2024, Monsieur le Président a engagé la modification simplifiée N°3 du PLUiHM destinée à :

- Rectifier le règlement écrit
- Corriger les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés et des bâtiments pouvant changer de destination en zones A et N
- Rectifier le règlement graphique

Les points d'évolution décrits ci-avant peuvent en effet s'inscrire dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée du PLUi, telle que définie à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, à savoir notamment rectifier des erreurs matérielles.

Le dossier n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

La commune a été sollicitée afin de formuler un avis sur ce dossier en tant que personne publique associée à la procédure, au titre des dispositions des articles L153-40 et L153-47 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que les modifications sur notre commune sont axées sur la gestion du ruissellement de l'eau aux Grandes Dalles par la création de 2 bassins de rétention d'eau et de noues.

Le projet de Modification Simplifiée N° 3 sera par ailleurs mis à la disposition du public à compter du 7 avril 2025 pour un mois et les avis des PPA seront joints au fur et à mesure de leur réception.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées à la procédure, et des observations du public, par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité approuvé le 18 mars 2019, modifié les 5 avril 2022 et 14 décembre 2023, révisé le 12 décembre 2022 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants, R153-20 et R153-21 ;

Considérant la demande d'avis de la commune sur le dossier de modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat-Mobilité ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal formule un avis favorable au dossier de modification simplifiée N°3 du PLUiHM.

► MAINTIEN DES FORCES DE SECURITES SUR LES TERRITOIRES LITTORAUX EN SAISON ESTIVALE

Les territoires littoraux sont au coeur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale. Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte

augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité – pelotons de CRS et de gendarmerie mobile – est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;
- Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, La Commune appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPELER le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (CRS et gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025 ;
- DE TRANSMETTRE la présente motion à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Eglise : Dossier de consultation des entreprises – Cahier des Clauses Techniques Particulières Phase 1
Le montant des travaux de cette 1^{ère} phase s'élève à 572 000 €, sur 5 lots (maçonnerie, charpente, couverture, plâterie et décors peints, vitrail), non prévu au budget 2025. L'ensemble des travaux se réalisera en 3 tranches, pour un montant global de 1 300 000 €.

Monsieur le Maire propose de programmer une réunion de la commission de travaux avec l'architecte en mai/juin prochain afin de prioriser les urgences, de revoir à la baisse le montant de certains travaux prévus à l'identique.

- **Projet antenne FREE**

Monsieur le Maire rappelle que FREE arrêtera d'émettre au 31 décembre 2025 sur la commune, leur convention avec Orange arrivant à terme. Free a étudié la possibilité de positionner leurs équipements sur le pylône Orange. Cela nécessiterait la dépose du pylône actuel pour un pylône plus grand. Cette solution n'a pas été retenue car trop onéreuse pour Free et refusée par Orange.

Monsieur le Maire rappelle qu'il leur avait proposé la pose de leurs équipements dans le clocher de l'Eglise ou sur le château d'eau (terrain privé).

Free affirme que dans le clocher ou sur le château d'eau, le réseau ne couvre pas l'ensemble de la commune. Ils proposent l'implantation d'un nouveau mât sur le stade dans lequel sera installée l'antenne, d'une hauteur de 30 m. Ce mât remplacera un candélabre près des bâtiments et y sera pourvu d'éclairage public. A charge pour la commune, d'amener l'électricité et mettre à disposition l'emprise au sol.

Le loyer annuel annoncé par Free s'élèverait à 5 000 € pour une antenne sur un nouveau pylône contre 3 100 € actuellement versés par Orange.

Véronique Kieffer-Joly suggère que cette nouvelle antenne puisse être posée sur le pylône installé aux Grandes Dalles.

Joël Trépied propose que l'implantation de cette antenne se fasse sur les communes limitrophes, la commune disposant déjà des antennes Orange et SFR.

Monsieur le Maire demande à avoir la continuité de service pour les Saint-Pierrais et demande la révision du projet sur d'autres équipements existants. Il refuse l'installation d'un nouveau mât sur le stade municipal.

- Brigitte Fournier demande d'installation de ruches sur terrain communal sis Côte du Marché. Une convention sera établie pour l'occupation du terrain communal.
- La Croix Rouge remercie la Municipalité pour la subvention allouée à Mayotte
- Département de Seine-Maritime : subvention Point Livres

Les services du Département ont visité nos locaux. Ils ont apprécié les lieux et ont proposé d'intégrer le réseau des points de bibliothèques communales avec notamment le prêt de 3 000 livres par an, d'apporter une subvention à la commune, de former l'agent à la gestion du Point Livres et de fournir le logiciel de gestion.

Véronique Kieffer-Joly s'interroge sur le fait que si la commune obtient une subvention cela risque de bloquer un réel projet de création d'une médiathèque. Monsieur le Maire lui répond négativement car il s'agit d'un point livres et non d'une médiathèque en raison de la superficie du local.

- **Dispositif Médicaux Bus sur l'Agglomération Intercommunale**

Notre territoire intercommunal s'appauvrit en médecins. La commune de Valmont va perdre 2 médecins prochainement. En plus des médecins en moins depuis quelques semaines, un recensement de signatures est en cours sur les communes et porté par les associations « Un médecin pour chacun » et un collectif constitué sur la commune de Sassetot-le-Mauconduit pour interpeller les services de l'Etat sur ce manque de professionnels de la santé dans nos communes.

Monsieur le Maire rappelle que l'Agglomération de Fécamp Caux Littoral porte la compétence « santé ». Le projet de construction d'une nouvelle maison de Santé est programmée à proximité de l'Hôpital de Fécamp éloignant les patients domiciliés au nord du territoire intercommunal.

Ce nouveau dispositif « Médicaux bus » a été créé, sur Yvetot, par des médecins retraités, sous forme d'association. Ces consultations seront réservées aux personnes âgées de plus de 70 ans, en ALD (Affection de longue durée) et ne disposant plus de médecin. Elles auront lieu dans un local mis à disposition par les communes retenues Yport et Cany-Barville. Les équipements médicaux sont acheminés par ce bus.

Monsieur le Maire, lors d'une commission Santé à l'Agglomération, a demandé à cette association la possibilité d'intervenir sur les communes de Sassetot-le-Mauconduit et de Saint-Pierre-en-Port. Ce à quoi le Président de l'association a retenu l'idée suite au retour d'expérience d'ici l'automne.

Pour les saint-pierrais, l'accès à ce dispositif sera sur la commune de Cany-Barville, géographiquement la plus proche.

- Saison estivale 2025 : Convention pour l'installation d'une structure mobile par l'artisan, M. BOUDY de « Saint-Pierre à Bord » sur le parking de la plage des Grandes Dalles

Monsieur le Maire rappelle que, pour la saison estivale 2025, une convention pour l'occupation du domaine public sera signée entre la Commune et M. BOUDY, de « Saint-Pierre à Bord », pour l'installation d'une petite structure mobile en bois sur la plage des Grandes Dalles, qui proposera des produits locaux de petite restauration (salés et sucrés) et de la bière artisanale avec ou sans alcool.

Véronique Kieffer-Joly veut que soient mentionnés, dans la convention, les jours et horaires d'ouverture de cette structure.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Joël Trépied demande :

- que l'échelle en corde du radeau de la plage de Saint-Pierre-en-Port soit remplacée par une échelle rigide pour plus de facilité à grimper sur la structure
- que la commerçante qui vend dans le local du CNG, en saison estivale, ne gare plus son véhicule, face à la mer sur le perré de la plage. Ce stationnement est gênant.

Jean-Paul Briet dit qu'il en est de même pour les véhicules des Pompiers garés près du poste de secours en stationnement gênant. Régis David lui répond que cette clause est prévue dans la convention signée entre le SDIS 76 et la Commune.

Régis David souhaiterait soumettre au vote la surveillance des plages auprès de ses collègues. Lors d'une précédente réunion, beaucoup d'entre eux s'opposaient à la surveillance des plages. Monsieur le Maire lui répond que l'on ignorait le maintien de la participation du Département à hauteur de 50 % ; celle-ci est reportée jusqu'en 2028.

Par 5 voix CONTRE et 7 voix POUR, le Conseil Municipal maintient la surveillance des 2 plages.

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte du Littoral 76 (SML76) a inscrit au programme de réaménagement et de sauvegarde des plages du Littoral les plages des Grandes Dalles, Saint-Pierre-en-Port et les Petites Dalles.

Jean-Paul Briet demande :

- que le panneau « Danger Eboulement » soit implanté sur le talus le rendant plus visible que sur le parking de la plage
- à refaire le regard du pluvial sur la plage de Saint-Pierre qui est devenu dangereux.

La séance est levée à 18h55.

Le secrétaire,
J.P. BRIET




Le Maire,
E. FAVEY